Le budget de 1999



Allégements fiscaux et amélioration de l'équité fiscale

février 1999



Dans la présente publication, les termes du genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (1999) Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ces documents doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :

Centre de distribution de Finances Canada 300, avenue Laurier Ouest, Ottawa K1A 0G5 Téléphone : (613) 995-2855 Télécopieur : (613) 996-0518

ou dans les librairies participantes.

Également diffusé sur Internet à l'adresse suivante : http://www.fin.gc.ca/

This document is also available in English.

Nº de cat. : F1-23/1999-5F ISBN 0-662-83480-1



« Notre but et notre engagement consistent à faire en sorte que les Canadiens conservent une plus grande part de l'argent qu'ils gagnent. Après tout, il s'agit du fruit de leur labeur. »

> Paul Martin, ministre des Finances Le discours du budget de 1999

Faits saillants

- Le gouvernement a pour objectif d'accorder des allégements fiscaux appréciables de la manière la plus équitable possible. C'est pourquoi, dans chacun de ses budgets, il a ciblé les allégements fiscaux qui donneront les meilleurs résultats. Il a dirigé des allégements substantiels vers les étudiants, les organismes de bienfaisance, les personnes handicapées et les enfants de familles à faible revenu.
- Après avoir éliminé le déficit en 1997-1998, le gouvernement a instauré des mesures d'allégement fiscal d'application générale. Le budget de 1999 poursuit ces mesures dans le cadre d'une stratégie à long terme de réduction permanente de l'impôt.

Mesures

- Le budget de 1998 majorait de 500 \$ le revenu en franchise d'impôt des Canadiens à faible revenu. Le budget de 1999 augmente ce montant de 175 \$ supplémentaires, le portant à 675 \$, et l'offre à tous les contribuables, ce qui fait plus que compenser l'effet de l'inflation, depuis 1992, sur le montant en franchise d'impôt.
- Le budget de 1998 a amorcé le processus d'élimination de la surtaxe de 3 %, éliminant cette dernière dans le cas des contribuables gagnant un revenu de moins de 50 000 \$ environ et la réduisant dans le cas de ceux dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 65 000 \$. Le budget de 1999 complète le processus en éliminant la surtaxe de 3 % pour tous les contribuables.

Faits saillants (suite)

- Le budget de 1998 annonçait une majoration supplémentaire de 850 millions de dollars de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) dans le cadre du Régime national de prestations pour enfants (RNPE). Le budget de 1999 présente le mécanisme d'application de cette aide accrue, dont ont convenu les gouvernements fédéral, provinciaux, et territoriaux. Conjuguée à la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1997, l'aide accordée par le gouvernement fédéral dans le cadre du RNPE atteint 1,7 milliard et vise les familles à faible revenu.
- Le budget de 1999 prévoit également une hausse supplémentaire de 300 millions de dollars de la PFCE versée aux familles à revenu modeste ou moyen.
- Dans l'ensemble, l'aide fédérale offerte aux familles par le truchement de la PFCE s'accroît de 2 milliards de dollars grâce à ces mesures, ce qui portera le niveau annuel d'aide à près de 7 milliards en juillet 2000.

Incidences sur les contribuables

- Ensemble, les budgets de 1998 et de 1999 prévoient des allégements fiscaux de 3,9 milliards en 1999-2000, de 6,0 milliards en 2000-2001 et de 6,6 milliards en 2001-2002, soit 16,5 milliards pour les trois exercices.
- Les budgets de 1998 et de 1999, si l'on y ajoute la réduction de 800 millions de dollars des cotisations d'assurance-emploi pour 1999-2000, prévoient des allégements fiscaux de 17,3 milliards pour les trois prochaines années.
- Le budget de 1998 a comporté des réductions d'impôt pour 14 millions de contribuables. Le budget de 1999 réduira l'impôt de tous les contribuables, soit 15,3 millions de personnes.

Faits saillants (suite)

- Ensemble, les budgets de 1998 et de 1999 ont consenti la plus grande proportion des réductions d'impôt aux niveaux de revenu les moins élevés.
- Les célibataires qui gagnent 20 000 \$ ou moins verront leur impôt fédéral sur le revenu réduit d'au moins 10 %.
- Une famille type à revenu unique, ayant deux enfants et touchant un revenu de 30 000 \$ ou moins n'aura aucun impôt fédéral net à payer.
- Les familles dont le revenu ne dépasse pas 45 000 \$ verront leur impôt réduit d'au moins 10 %, et davantage dans certains cas.
- Grâce au budget de 1998, 400 000 Canadiens à faible revenu ne paient plus d'impôt fédéral sur le revenu. Le budget de 1999 augmente ce nombre de 200 000, ce qui portera à 600 000 le nombre total de contribuables ayant été rayés des listes de l'impôt fédéral sur le revenu en application des mesures de ces deux budgets.

Introduction

Le gouvernement s'engage à offrir de façon continue des allégements fiscaux appréciables aux Canadiens, ce qui augmentera leur revenu disponible et stimulera la création d'emplois et la productivité puisque la réduction de l'impôt incite davantage au travail, à l'épargne et à l'investissement.

Les recettes fiscales servent à financer les grands programmes gouvernementaux dont les Canadiens ont besoin et auxquels ils s'attendent, comme les soins de santé et l'éducation. Elles servent également au remboursement de l'intérêt sur la dette fédérale.

Il faut donc trouver un équilibre entre le maintien de l'impôt à un faible niveau et l'apport de ressources aux importants programmes économiques et sociaux. La réduction des impôts est capitale pour la préparation à un avenir meilleur Le gouvernement s'engage à réduire considérablement l'impôt chaque fois que cela est possible. Seuls les allégements fiscaux abordables, qui ne compromettent pas la santé des finances canadiennes, deviendront permanents.

Le budget de 1999 prévoit des allégements fiscaux pour l'ensemble des contribuables, sans que le gouvernement n'ait à emprunter, une première depuis 1965. La plus grande part de ces allégements est dirigée vers les Canadiens à revenu faible ou moyen.

Principes de politique fiscale

La politique fiscale, un volet important de la politique économique et sociale, est fondée sur trois grands principes.

- Le régime fiscal doit être équitable. Les réductions doivent profiter d'abord à ceux qui en ont le plus besoin, soit les Canadiens à revenu faible ou moyen.
- Les allégements fiscaux d'application générale devraient viser initialement l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est à ce chapitre que le fardeau est le plus lourd au Canada et que l'écart est le plus marqué par rapport à certains autres pays.
- À cause du fardeau de la dette, les mesures d'allégement fiscal d'application générale ne devraient pas être financées par l'emprunt.

Réductions d'impôt ciblées pour réaliser les grandes priorités sociales et économiques

Pour nombre de besoins sociaux et économiques au Canada, les avantages des allégements fiscaux compensent la perte de recettes pour l'État.

C'est pourquoi chacun des budgets fédéraux a comporté des allégements fiscaux ciblés de manière à procurer des gains appréciables et les plus grands avantages possible. Des mesures ont visé les étudiants, les organismes de bienfaisance, les personnes handicapées et les enfants de familles à faible revenu. Des exemples de mesures annoncées dans les budgets de 1994 à 1997 sont présentés ci-après.

■ En ce qui concerne les étudiants, le montant du crédit pour études a été majoré, le fondement du crédit pour études a été doublé, les frais accessoires sont devenus admissibles au crédit pour frais de

Des allégements pour ceux qui en ont le plus besoin scolarité, et le report des crédits inutilisés pour frais de scolarité et pour études a été permis. Par ailleurs, le plafond annuel et cumulatif des cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) a été haussé.

- Les organismes de bienfaisance ont bénéficié d'une réduction du seuil au-delà duquel les dons de bienfaisance donnent droit au crédit à un taux de 29 %, d'un prolongement de l'allégement de la taxe sur les produits et services (TPS) au titre des achats et des collectes de fonds, et de l'augmentation du pourcentage de revenu net pouvant être déduit à titre de don de bienfaisance, qui a plus que doublé.
- Les personnes handicapées ont profité de la bonification du crédit pour personne déficiente à charge, de l'élargissement du crédit d'impôt pour frais médicaux et de l'abolition du plafond de la déduction pour services de préposés aux soins.
- Les enfants de familles à faible revenu ont bénéficié de la hausse de 850 millions de dollars de la prestation fiscale pour enfants annoncée dans le budget de 1997.

Ayant réussi à équilibrer son budget en 1997-1998, le gouvernement a pu offrir une gamme complète de mesures pour accroître le soutien consenti aux étudiants, aux familles et aux travailleurs du Canada à des fins d'études supérieures, de formation ou d'éducation permanente.

- Le budget de 1998 prévoyait un allégement fiscal au titre de l'intérêt sur les prêts étudiants, l'admissibilité des étudiants à temps partiel au crédit pour études et à la déduction pour frais de garde d'enfants et les prélèvements en franchise d'impôt sur les REER à des fins d'éducation permanente.
- Le budget de 1998 a rendu les REEE encore plus attrayants en majorant de 20 % les cotisations par l'entremise de la Subvention canadienne pour l'épargne-études.

Allégement de l'impôt des particuliers – budgets de 1998 et de 1999

Le budget de 1998 prévoyait des réductions d'application générale de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les contribuables à revenu faible ou moyen. Le budget de 1999 poursuit sur la lancée des mesures prises l'an dernier.

Des allégements fiscaux pour tous les contribuables

Hausse du revenu en franchise d'impôt

Les crédits d'impôt personnels font en sorte qu'aucun impôt n'est payé sur un montant de revenu de base. Ils rendent le régime fiscal plus équitable.

- Le budget de 1998 a majoré de 500 \$ le montant de revenu que les contribuables à faible revenu peuvent gagner avant de payer de l'impôt fédéral. En raison des ressources restreintes, cette mesure n'a visé que les Canadiens à faible revenu. Le budget de 1999 ajoute 175 \$ de plus à ce montant, pour le porter à 675 \$, et l'offre à tous les contribuables, ce qui fait plus que compenser l'effet de l'inflation sur ce montant depuis 1992.
- Cette mesure portera le montant de base à 7 131 \$, et le montant pour conjoint ainsi que l'équivalent du montant pour conjoint à 6 055 \$, dès le 1^{er} juillet 1999.
- La plus grande part des avantages prévus par ces mesures est dirigée vers les Canadiens à faible revenu.
- Grâce au budget de 1998, 400 000 Canadiens à faible revenu ne paient plus d'impôt fédéral sur le revenu. Avec le budget de 1999, 200 000 autres Canadiens seront rayés de la liste des contribuables, ce qui portera à 600 000 le nombre total de contribuables rayés des listes de l'impôt fédéral en application des mesures des budgets de 1998 et de 1999.

Élimination de la surtaxe de 3 % pour tous les contribuables

La surtaxe de 3 % a été instituée dans le budget de 1986 à titre de mesure temporaire de lutte contre le déficit.

- L'équilibre budgétaire ayant été atteint, le processus d'élimination de la surtaxe s'est amorcé avec le budget de 1998. La surtaxe a alors été éliminée dans le cas des contribuables dont le revenu était environ de 50 000 \$ ou moins, et diminuée dans le cas de ceux dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 65 000 \$.
- Ce processus est achevé dans le budget de 1999, la surtaxe étant supprimée pour tous les Canadiens à compter du 1^{er} juillet 1999.

Équité fiscale

Le budget de 1999 contient différentes mesures qui auront pour effet d'accroître l'équité du régime fiscal canadien.

- À l'heure actuelle, certains chefs de famille monoparentale à faible revenu ne peuvent profiter à plein du supplément de revenu que représente le crédit pour TPS. Des modifications sont proposées afin qu'ils aient droit au montant maximal de ce crédit. Les avantages supplémentaires découlant de cette mesure, se chiffrant à 20 millions de dollars par année, profiteront à 300 000 familles monoparentales ayant un revenu inférieur à 12 000 \$.
- Il faut actuellement jusqu'à un an avant que les versements de crédit pour TPS soient rajustés en fonction des changements de la situation familiale. D'autres modifications proposées permettront de réduire ce délai.
- Dans le but d'augmenter l'aide aux personnes handicapées, la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux a été élargie. Pour les années d'imposition 1999 et les suivantes, les dépenses admissibles incluront les services de tutorat rendus aux personnes ayant une difficulté d'apprentissage, les thérapies à l'intention de personnes ayant une déficience grave et prolongée et les coûts des soins et de la surveillance de ces personnes dans un foyer de groupe.
- Des changements sont proposés en vue de rendre plus équitables les règles applicables aux fonds de placement non résidents et les transferts à des fiducies non résidentes, ce qui garantira que les Canadiens qui investissent au Canada ne sont pas désavantagés par rapport à ceux qui transfèrent leurs fonds à l'étranger.
- Des modifications sont proposées pour empêcher les particuliers à revenu élevé de réduire leur impôt payable en fractionnant leur revenu, c'est-à-dire en en cédant une partie à leurs enfants mineurs.
- Pour atténuer les difficultés inhérentes aux situations où le père ou la mère d'un enfant meurt, le traitement du produit d'un REER au décès s'étendra aux versements à l'intention des enfants financièrement à charge, même lorsque le rentier a un conjoint survivant.

Un régime fiscal plus équitable

Aide aux familles avec enfants

Aide aux familles et lutte contre la pauvreté chez les enfants Le budget de 1999 fait fond sur les mesures prises dans les budgets précédents pour offrir une aide plus grande aux familles, grâce à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). La PFCE se compose de deux éléments : une prestation de base et un supplément à l'intention des familles à faible revenu. Le supplément fait partie intégrante du Régime national de prestations pour enfants (RNPE), initiative fédérale-provinciale-territoriale visant à aider les familles et à réduire la pauvreté chez les enfants.

- Grâce à la PFCE, la plupart des contribuables ayant des enfants paient moins d'impôt que ceux qui ont le même revenu, mais qui n'ont pas d'enfants.
- Le RNPE fait en sorte que les parents à faible revenu ne subissent pas de perte de revenu ou de services lorsqu'ils cessent de recevoir des prestations d'aide sociale et qu'ils regagnent le marché du travail.

Prestation fiscale canadienne pour enfants et Régime national de prestations pour enfants

■ Le budget de 1998 prévoyait une contribution fédérale supplémentaire de 850 millions de dollars pour le RNPE, à verser en deux tranches de 425 millions en juillet 1999 et en juillet 2000, pour porter l'investissement fédéral au Régime à 1,7 milliard.

Le budget de 1999 expose la structure de l'augmentation de 850 millions de dollars dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu. Les familles à faible revenu bénéficieront d'une hausse du supplément du RNPE de 350 \$ par enfant.

Le revenu maximal pour lequel des prestations supplémentaires sont accordées dans le cadre du RNPE est également augmenté, pour passer de 25 921 \$ à 29 590 \$. Ainsi, les prestations seront éliminées de façon plus graduelle, et les familles à revenu modeste auront plus d'argent à leur disposition pour subvenir aux besoins de leurs enfants.

Hausse des prestations aux familles à revenu modeste ou moyen

Dans le budget de 1999, il est proposé d'affecter en juillet 2000 des fonds additionnels de 300 millions de dollars dont les familles à revenu moyen ou modeste profiteraient.

- Ce résultat sera obtenu au moyen d'une hausse du seuil de revenu à partir duquel les prestations de base au titre de la PFCE commencent à être réduites : ce seuil passera de 25 921 \$ à 29 590 \$.
- Cette mesure permettra à deux millions de familles à revenu modeste ou moyen de toucher des prestations plus élevées.

Retombées importantes pour les familles

L'aide fédérale accordée aux familles par l'entremise de la PFCE a augmenté de 2 milliards de dollars grâce aux mesures prises dans les budgets de 1997, de 1998 et de 1999, et elle atteindra près de 7 milliards par année d'ici juillet 2000. Ces investissements ont des retombées importantes pour les familles. D'ici juillet 2000 :

- les prestations maximales dans le cadre de la PFCE atteindront
 1 975 \$ pour le premier enfant et 1 775 \$ pour chaque autre enfant;
- une famille type ayant deux enfants et dont le revenu s'élève à 20 000 \$ recevra 3 750 \$ de prestations, contre 2 540 \$ en 1996, soit une hausse de 1 210 \$, ou 48 %;
- une famille ayant deux enfants et dont le revenu s'élève à 50 000 \$ recevra 1 020 \$ au titre de la PFCE, contre 836 \$ en 1998, ce qui représente une hausse de 184 \$, ou 22 %.

Des allégements fiscaux appréciables et équitables

Ainsi que l'indiquent les tableaux 1 à 8, les mesures fiscales prévues dans le budget de 1999, conjuguées à celles du budget de 1998, offrent des allégements fiscaux appréciables et équitables. Les tableaux 3 à 8 montrent les allégements fiscaux auxquels auront droit les contribuables en fonction de facteurs comme l'état civil, la taille de la famille et le revenu annuel.

Les mesures proposées dans le budget de 1999 se traduiront par un allégement fiscal pour les Canadiens de 1,5 milliard de dollars en 1999-2000, de 2,8 milliards en 2000-2001 et de 3,4 milliards en 2001-2002. Compte tenu des mesures budgétaires de 1998 et de 1999 ainsi que de la réduction de 800 millions de dollars des taux de cotisation à l'assurance-emploi en 1999-2000, l'allégement fiscal accordé au cours des trois exercices allant de 1999-2000 à 2001-2002 s'élèvera à 17,3 milliards.

Tableau 1 Incidence sur les recettes fédérales

Allégements fiscaux d'application générale et PFCE	1999- 2000	2000- 2001	- 2000- 2002	Incidence cumulative sur 3 ans
			(millions	\$)
Mesures entrant en vigueur le 1 ^{er} juillet 1999				,
Octroi du supplément de 500 \$ à tous les contribuables Hausse de 175 \$ du revenu	-665	-1 110	-1 290	-3 065
en franchise d'impôt Élimination de la surtaxe	-270	-450	-525	-1 245
de 3 %	-595	-995	-1 150	-2 740
Total	-1 530	-2 555	-2 965	-7 050
Mesures d'équité fiscale Hausse de la PFCE pour les	-15	-25	-100	-140
familles à revenu moyen ¹	0	-225	-300	-525
Total – Budget de 1999	-1 545	-2 805	-3 365	-7 715
Pour mémoire : budget de 1998 Mesures générales et d'équité fiscale Hausse de la PFCE pour les	-2 070	-2 405	-2 425	-6 900
familles à faible revenu ²	-320	-750	-850	-1 920
Total – Budget de 1998	-2 390	-3 155	-3 275	-8 820
Total – Budgets de 1998 et de 1999	-3 935	-5 960	-6 640	-16 535

¹ À compter de juillet 2000. Ce montant s'ajoute à la hausse cumulative de 1,7 milliard de dollars de la PFCE prévue dans les budgets de 1997 et de 1998.

Les mesures prévues dans le budget de 1998 entraînent une réduction d'impôt pour 14 millions de contribuables. Avec le budget de 1999, tous les contribuables, soit 15,3 millions de personnes, profiteront d'une réduction d'impôt. À la suite de la mise en œuvre des mesures budgétaires de 1998, 400 000 Canadiens à faible revenu n'auront plus à payer d'impôt fédéral sur le revenu. Le budget de 1999 procurera le même avantage à 200 000 contribuables de plus, portant le total à 600 000.

² À raison d'une tranche de 425 millions de dollars en juillet 1999 et d'un montant identique en juillet 2000.

Tableau 2 Incidence sur les contribuables – Mesures à maturité

	Nombre de cor	ntribuables ou	ı de familles
Allégements fiscaux d'application générale et PFCE	Budgets de 1998 et de 1999	Budget de 1998	Budget de 1999
Changements des montants personnels ¹			
Réductions d'impôt ²	15 700 000	5 000 000	15 300 000
Élimination de l'impôt	600 000	400 000	200 000
Élimination de la surtaxe de 3%			
Réductions d'impôt ³	15 100 000	14 000 000	2 700 000
Hausse de la PFCE			
Hausse de la PFCE			
(nbre de familles) ⁴	3 300 000	1 400 000	2 000 000
Admissibilité à la PFCE			
(nbre de familles additionelles) ⁵	100 000	_	100 000

¹ Comprend l'octroi du supplément de 500 \$ à tous les contribuables et la hausse de 175 \$ du revenu en franchise d'impôt.

² Le budget de 1999 prévoit des réductions d'impôt pour les 15,3 millions de contribuables restant après que le budget de 1998 en ait éliminé 400 000 de la liste. Par conséquent, les 15,7 millions de contribuables bénéficient d'allégements fiscaux dans les deux budgets combinés.

³ Le budget de 1999 élimine la surtaxe pour les 2,7 millions de contribuables qui y restaient assujettis après le budget de 1998. Les chiffres comprennent les contribuables qui n'avaient alors bénéficié que d'une réduction de la surtaxe, prévue dans le budget de 1998.

⁴ Le nombre total de familles bénéficiant de la PFCE après la mise en application complète des mesures du budget de 1999 s'élèvera à 3,3 millions. Certaines familles profitent des hausses de prestation prévues à la fois dans le budget de 1998 et dans celui de 1999.

⁵ Par suite des mesures du budget de 1998, le nombre de familles admissibles au supplément dans le cadre du RNPE augmentera de 175 000. Cependant, le nombre de familles admissibles à la PFCE n'a pas changé, puisque celles-ci recevaient déjà la prestation de base.

Tableau 3 Célibataire type Effet des mesures proposées sur une année complète

	Impôt fédéral	après	de 1999	s	-217	131	892	1 688	2 483	3 519	4 864	6 127	7 427	8 728	10 028	11 351	12 816	15 861	23 473
	Total – 1998 et 1999	(% de	rimpor fédéral) ^{2,3}	8,%	-119	-20,0%	-14,8%	-9,5%	-7,5%	-6,1%	-5,1%	-4,7%	-4,4%	-4,2%	-4,0%	-3,9%	-3,8%	-3,6%	-3,3%
e 1999	Total Budgets	de 1998	1999	S	-119	-131	-155	-178	-202	-227	-264	-302	-341	-379	-418	-459	-508	-595	-813
du budget d		Total	budger de 1999	s	-34	-51	-85	-115	-115	-115	-115	-115	-115	-160	-277	-397	-508	-595	-813
ment fiscal			PFCE	\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mesures d'allégement fiscal du budget de 1999		Élimination	surtaxe	s	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-35	-152	-272	-384	-471	-689
Mes	Hausse de	175 \$ des	de base	s	-30	-30	-30	-30	-30	-30	-30	-30	-30	-32	-32	-32	-32	-32	-32
		Supplément	de 200 \$ pour tous	S	4-	-21	-55	-85	-85	-85	-85	-85	-85	-93	-93	-93	-92	-92	-92
		Effet du	de 1998	S	-85	-80	-70	-63	-87	-112	-149	-187	-226	-219	-141	-62	0	0	0
	Impôt fédéral ¹	avant le	de 1998	\$	-98	262	1 047	1 866	2 685	3 746	5 128	6 4 2 9	7 768	9 107	10 446	11 810	13 324	16 456	24 286
			total	s	7 500	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000	35 000	40 000	45 000	20 000	25 000	000 09	92 000	75 000	100 000

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces contriuables reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété. ³ Les célibataires types gagnant environ 7 500 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral rembousable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu.

Tableau 4 Famille type de quatre personnes à revenu unique Effet des mesures proposées sur une année complète

	Impôt fédéral anrès	le budget de 1999	s	-4 571	-4 403	-3 608	-2 008	-47	1 697	3 364	4 914	6 464	8 014	6 286	11 289	14 781	22 393
	Total – 1998 et 1999 (% de	(78 de l'impôt fédéral) ^{3,4}	8,%	-863	-941	-965	-1 008	-110,4%	-24,0%	-14,6%	-11,1%	-9,2%	%6'L-	-7,1%	-6,4%	-4,4%	-3,9%
le 1999	Total	de 1998 et de 1999	S	-863	-941	-965	-1 008	-498	-536	-574	-613	-652	-691	-730	-774	-688	906-
l du budget d	T to	Budget de 1999	S	-700	-767	-801	-854	-353	-387	-414	-414	-414	-494	-613	-744	-688	906-
ment fiscal		PFCE ²	S	-700	-700	-700	-719	-184	-184	-184	-184	-184	-184	-184	-184	0	0
Mesures d'allégement fiscal du budget de 1999	f limination	de la surtaxe	S	0	0	0	0	0	0	0	0	0	09-	-179	-310	-440	-658
Me	Hausse de 175 \$	montants de base	S	0	09-	09-	09-	09-	09-	09-	09-	09-	-65	-65	-65	-64	-64
	Supplément	de 500 \$ pour tous	S	0	-7	-41	-75	-109	-143	-170	-170	-170	-185	-185	-185	-184	-184
	Effet du	budget de 1998	S	-163	-174	-164	-154	-145	-149	-160	-199	-238	-197	-117	-30	0	0
	Impôt fédéral ¹ ayant	le budget de 1998	S	-3 708	-3 462	-2 643	-1 000	451	2 233	3 938	5 527	7 116	8 705	10 319	12 063	15 469	23 299
		Revenu total	S	13 500	15 000	20 000	25 000	30 000	35 000	40 000	45 000	20 000	22 000	000 09	92 000	75 000	100 000

l Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu. ² Changements annoncés dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

3 Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

4 Les familles types de quatre personnes ayant un revenu unique d'environ 25 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont répétés.

Tableau 5 Famille type de quatre personnes à deux revenus Effet des mesures proposées sur une année complète

	Impôt fédéral	après	le budget de 1999	8	-4 296	-3 657	-2 373	-584	804	2 078	3 160	4 475	5 790	7 112	808 6	15 787
	Total – 1998 et 1999	(% de	l'impot fédéral) ^{3,4}	8,%	-951	-970	-1 005	-576	-38,7%	-20,4%	-15,0%	-11,6%	%L'6-	-8,4%	%0′9-	-4,3%
le 1999	Total	Budgets	de 1998 et de 1999	\$	-951	-970	-1 005	-576	-507	-531	-556	-588	-620	-652	-629	-711
l du budget c		Total	Budget de 1999	s	-778	-805	-849	-459	-346	-360	-373	-387	-401	-414	-325	-512
ment fisca			PFCE ²	S	-700	-700	-712	-344	-184	-184	-184	-184	-184	-184	-95	0
Mesures d'allégement fiscal du budget de 1999		Élimination	de la surtaxe	S	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-272
Me	Hausse de 175 \$	des	montants de base	s	09-	09-	09-	-30	09-	09-	09-	09-	09-	09-	09-	-62
		Supplément	de 500 \$ pour tous	s	-18	-45	-77	-82	-102	-116	-129	-143	-157	-170	-170	-178
		Effet du	budget de 1998	\$	-173	-165	-156	-117	-161	-171	-183	-201	-219	-238	-304	-199
	Impôt fédéral ¹	avant	budget de 1998	\$	-3 345	-2 687	-1 368	φ	1 311	2 609	3 716	5 063	6 410	7 764	10 437	16 498
		C	Kevenu total	\$	20 000	25 000	30 000	35 000	40 000	45 000	20 000	22 000	000 09	92 000	75 000	100 000

1 Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Changements annoncés dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

³ Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles 4 Les familles types de quatre personnes à deux revenus gagnant au total environ 35 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont répétés.

Tableau 6 Famille monoparentale type avec un enfant Effet des mesures proposées sur une année complète

	Impôt fédéral	après le budget de 1999	s	-2 623	-2 478	-2 095	-1 392	-42	1 561	3 197	4 622	6 050	7 472	8 898	10 378	13 563	21 175	
	Total – 1998 et 1999	(% de l'impôt le fédéral) ^{3,4} c		-350	-350	-599	-620	-106,5%	-20,9%	-12,4%	%9′6-	%0′8-	-7,1%	-6,4%	-2,9%	-4,6%	-4,0%	
1999	Total	Budgets de 1998 et de 1999	S	-350	-350	-599	-620	069-	-412	-451	-490	-529	-568	909-	-646	-653	-871	
lu budget de		Total Budget de 1999	S	-350	-350	-476	-506	-586	-315	-322	-322	-322	-322	-425	-547	-653	-871	٠
ent fiscal d		PFCE ²	S	-350	-350	-350	-351	-397	-92	-92	-92	-92	-92	-92	-92	0	0	
Mesures d'allégement fiscal du budget de 1999		Élimination de la surtaxe	S	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-83	-205	-405	-623	
Mesr	Hausse de 175 \$	des montants de base	S	0	0	09-	09-	09-	09-	09-	09-	09-	09-	-65	-65	-64	-64	
		Supplément de 500 \$ pour tous		0	0	99-	-95	-129	-163	-170	-170	-170	-170	-185	-185	-184	-184	
		Effet du budget de 1998	S	0	0	-123	-114	-104	-67	-129	-168	-207	-246	-181	66-	0	0	
	Impôt fédéral ¹	avant le budget de 1998	S	-2 273	-2 128	-1 496	-772	648	1 973	3 648	5 112	6 2 2 9	8 040	9 504	11 024	14 216	22 046	
		Revenu total	S	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000	35 000	40 000	45 000	20 000	25 000	000 09	92 000	75 000	100 000	

Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Changements annonces dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

³ Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

4 Les familles monoparentales types avec un enfant gagnant environ 25 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont répétés.

Tableau 7 Célibataire âgé type Effet des mesures proposées sur une année complète

	Impôt fédéral	après	le budget de 1999	s	-153	271	1 122	1 971	3 167	4 694	6 122	7 549	8 954	10 453	12 308	14 286	18 374	27 232
	Total – 1998 et 1999	% de	l'impôt fédéral) ^{2,3}	8,%	-123	-33,4%	-12,5%	-8,7%	-6,4%	-5,2%	-4,7%	-4,4%	-4,1%	-3,9%	-3,6%	-3,4%	-3,0%	-2,8%
1999	Total	Budgets	de 1998 et de 1999	S	-123	-136	-161	-187	-216	-259	-302	-345	-387	-424	-457	-499	-573	-775
u budget de		Total	Budget de 1999	S	89-	-85	-115	-115	-115	-115	-115	-115	-181	-292	-391	-499	-573	-775
ent fiscal d			PFCE	S	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mesures d'allégement fiscal du budget de 1999		Élimination	de la surtaxe	S	0	0	0	0	0	0	0	0	-56	-167	-266	-375	-449	-651
Mesn	Hausse de 175 \$	des	montants de base	S	-30	-30	-30	-30	-30	-30	-30	-30	-32	-32	-32	-32	-32	-32
		Supplément	de 500 \$ pour tous	S	-38	-55	-82	-85	-85	-82	-85	-85	-93	-93	-93	-92	-92	-92
		Effet du	budget de 1998	S	-55	-51	-46	-72	-101	-144	-187	-230	-206	-132	99-	0	0	0
	Impôt fédéral ¹	avant le	budget de 1998	S	-30	407	1 283	2 158	3 383	4 953	6 424	7 894	9 341	10877	12 765	14 785	18 947	28 007
			Revenu total	s	12 500	15 000	20 000	25 000	30 000	35 000	40 000	45 000	20 000	22 000	000 09	92 000	75 000	100 000

1 Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. La valeur négative indique que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Les célibataires âgés types gagnant environ 12 500 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral remboursable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces contribuables reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Tableau 8 Couple âgé type Effet des mesures proposées sur une année complète

	Impôt fédéral	après le hiddet	de 1999	S	-398	187	1 207	2 385	3 812	5 240	799 9	8 075	6 565	11 420	15 398	24 784
	Total – 1998 et 1999	(% de l'impôt	fédéral) ^{2,3}	8,%	-91	-58,7%	-19,4%	-11,8%	-8,7%	-7,2%	-6,3%	-5,7%	-5,2%	-4,7%	-4,0%	-3,3%
1999	Total	Budgets	et de 1999	s	-91	-266	-291	-320	-364	-406	-449	-491	-529	-562	-646	-842
du budget de		Total	de 1999	S	0	-147	-181	-215	-242	-242	-242	-242	-352	-451	-646	-842
nent fiscal c			PFCE	S	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mesures d'allégement fiscal du budget de 1999		Élimination de la	surtaxe	\$	0	0	0	0	0	0	0	0	-89	-188	-386	-582
Mesu	Hausse de 175 \$	des	de base	S	0	09-	09-	09-	09-	09-	09-	09-	-65	-65	-64	-64
		Supplément	pour tous	S	0	-87	-121	-155	-182	-182	-182	-182	-198	-198	-196	-196
•		Effet du	de 1998	S	-91	-119	-110	-105	-122	-164	-207	-249	-177	-111	0	0
	Impôt fédéral ¹	avant le	de 1998	S	-307	453	1 498	2 705	4 176	5 646	7 116	8 566	10 094	11 982	16 044	25 626
		Revenii	total	s	20 000	25 000	30 000	35 000	40 000	45 000	20 000	22 000	000 09	92 000	75 000	100 000

1 Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. La valeur négative indique que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Les couples âgés types gagnant environ 20 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral remboursable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction de l'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces couples reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Les budgets de 1998 et de 1999 : aide fiscale aux familles

Les mesures d'aide fiscale prises dans les budgets de 1998 et de 1999 visent en particulier les Canadiens à revenu faible ou modeste ainsi que leurs familles.

Comme on peut le constater dans le tableau suivant, un célibataire ayant un enfant et gagnant 20 000 \$ par année a eu droit à 123 \$ d'aide fiscale par suite des mesures budgétaires de 1998. Le budget de 1999 lui accorde une aide supplémentaire de 476 \$ -126 \$ sous forme de hausse des montants personnels et 350 \$ sous forme de hausse des prestations dans le cadre de la PFCE -, soit une aide totale de 599 \$ résultant de ces deux budgets.

Tableau 9 Réduction d'impôt fédéral pour Jeanne Mère célibataire ayant un enfant et touchant un revenu de 20 000 \$

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998 ¹ Réduction d'impôt – Budget de 1998		-1 496
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-104	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-19	
Total	-123	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-126	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-126	
PFCE ²	-350	
Réduction totale ³	-599	-599

Impôt fédéral après le budget de 1999³ (avantage net) ¹ Les valeurs négatives indiquent que Jeanne reçoit plus de crédits remboursables au niveau

-2 095

fédéral (PFCE et crédit pour TPS) qu'elle ne paie d'impôt fédéral sur le revenu.

² Bonifications dans les budgets de 1998 et de 1999. Des valeurs négatives indiquent une augmentation des prestations, donc une réduction d'impôt.

³ Effet sur une année complète.

■ Comme on le constate dans le tableau ci-dessous, une famille type de quatre personnes ayant un seul revenu de 30 000 \$ avait droit à 145 \$ d'aide fiscale fédérale dans le cadre du budget de 1998. Le budget de 1999 accorde à cette famille une aide supplémentaire de 353 \$ − 169 \$ sous forme de hausse des montants personnels et 184 \$ sous forme de hausse des prestations dans le cadre de la PFCE −, soit une aide totale de 498 \$ résultant de ces deux budgets.

Tableau 10 Réduction d'impôt fédéral pour Louis et Marie Couple ayant deux enfants et touchant un revenu unique de 30 000 \$

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998 Réduction d'impôt – Budget de 1998		451
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-60	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-85	
Total	-145	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-169	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-169	
PFCE ¹	-184	
Réduction totale ²	-498	-498
En % de l'impôt fédéral sur le revenu	-110,4 %	
Impôt fédéral après le budget de 1999 ³		
(avantage net)		-47

¹ Bonifications dans le budget de 1999. Des valeurs négatives indiquent une augmentation des prestations, donc une réduction d'impôt.

² Effet sur une année complète.

³ Les valeurs négatives indiquent que Louis et Marie reçoivent plus de crédits remboursables au niveau fédéral (PFCE et crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu.

■ Ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, une famille type de quatre personnes dont les parents gagnent un revenu totalisant 50 000 \$ a reçu une aide fiscale fédérale de 183 \$ en raison des mesures budgétaires de 1998. Le budget de 1999 accorde à cette famille une aide supplémentaire de 373 \$ − 189 \$ sous forme de hausse des montants personnels et 184 \$ sous forme de hausse des prestations dans le cadre de la PFCE −, soit une aide totale de 556 \$ résultant de ces deux budgets.

Tableau 11 Réduction d'impôt fédéral pour Don et Jenna Couple ayant deux enfants et touchant deux revenus de 50 000 \$ au total

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998 Réduction d'impôt – Budget de 1998		3 716
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-41	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-142	
Total	-183	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-189	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-189	
PFCE ¹	-184	
Réduction totale ²	-556	-556
En % de l'impôt fédéral sur le revenu	-15,0 %	
Impôt fédéral après le budget de 1999		3 160

¹ Bonifications dans le budget de 1999. Des valeurs négatives indiquent une augmentation des prestations, donc une réduction d'impôt.

² Effet sur une année complète.

Conclusion

Après avoir éliminé le déficit, le gouvernement a pu, dans son budget de 1998, aller plus résolument de l'avant sur la voie des réductions d'impôt et mettre en place un ensemble exhaustif de mesures fiscales pour aider les familles, les étudiants et les travailleurs canadiens qui veulent faire des études supérieures, suivre des cours de formation ou d'autres activités dans le cadre de l'éducation permanente. Le gouvernement a également été en mesure de prendre des mesures d'aide fiscale d'application générale, l'accent étant mis sur les Canadiens à revenu faible ou moyen.

Le budget de 1999 fait fond sur ces mesures de façon à hausser l'aide fiscale et à l'étendre à tous les Canadiens. Le gouvernement est parvenu à ce résultat sans mettre en péril la santé financière du pays ni la sécurité dont jouit la société canadienne.

À mesure que des ressources deviendront disponibles, le gouvernement accordera une aide fiscale aussi étendue que possible. C'est un processus qui se poursuivra d'année en année, chaque budget s'appuyant sur les budgets précédents et sur les progrès réalisés.

Supplément d'information sur le budget de 1999

Les documents sont diffusés sur Internet, à l'adresse http://www.fin.gc.ca/

On peut également obtenir des exemplaires de la présente brochure ou des documents budgétaires en s'adressant au :

Centre de distribution Ministère des Finances 300, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0G5 Téléphone : (613) 995-2855

Télécopieur : (613) 996-0518

This document is also available in English.